



ARRETE N° 2023 - 318

ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LIBOURNE

Le président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;

Vu les décrets d'application n°2001-540 et 2001-541 du 25 juin 2001, portant obligation aux communes de plus de 5 000 habitants et aux EPCI de réaliser des aires d'accueil des Gens du Voyage,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

Vu le schéma départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Gironde, en date du 01 octobre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2023, portant adoption des nouveaux statuts de La Cali,

Vu la délibération n° 2020-12-346 en date du 18 décembre 2020 attribuant à la société VESTA le contrat relatif à la délégation de service public pour la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage à Libourne, Saint Denis de Pile et Coutras, des terrains familiaux situés à Coutras et de l'aire de grands passages située à Les Billaux,

Vu l'article 19 du règlement intérieur en date 28 décembre 2020 relatif à la fermeture de l'aire d'accueil,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux de maintenance sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Libourne, qui nécessitent la fermeture de la totalité de l'aire d'accueil sur une période de vingt-deux jours,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite que le site soit libre de tout occupant, tout matériel (électroménager, palettes, ferraille...), véhicules et caravanes.

ARRETE

Article 1 : L'aire d'accueil des Gens du Voyage située 10 chemin du Ruste à Libourne sera fermée pendant la durée des travaux de maintenance prévus pour vingt-deux jours à compter du 13 juillet 2023. Les occupants de l'aire devront impérativement quitter les lieux au plus tard le **mercredi 12 juillet 2023 à 16 heures 30 minutes**.

Par mesure de sécurité, le site devra être libre de tout occupant, tout matériel, véhicules et caravanes.

La réouverture de l'aire d'accueil est prévue le vendredi 04 août 2023 à 8h30.

Article 2 : Les résidents seront informés de la fermeture de l'aire par voie d'affichage au moins deux semaines avant le début des travaux. A cet effet, les résidents pourront se diriger vers les aires d'accueils de Gironde. Le délégataire VESTA proposera aux résidents la liste des places disponibles sur le département.

Article 3 : Durant la période de fermeture, la surveillance de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Libourne sera assurée par la société VESTA qui assure la gestion du site.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la CALI et affiché sur l'aire d'accueil de Libourne.

Article 5 : La Direction Générale des Services mutualisés Ville de Libourne/La Cali, est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de La Cali,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Libourne,
Le 18 avril 2023

publié et mise en ligne le 27 avril 2023

Monsieur Philippe BUISSON
Président de La Cali

